PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du Mercredi 16 juillet 2025

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le Mercredi 16 juillet 2025 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/07/2025

PRESENTS : Martine BATSALLE, Yvan BESSON, Virginie CHAUMARD, Bérangère E. SILVA, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, François FOURCHES, Stéphane LOI, Christian PERRUISSET, Stéphane ROULET, Annick TORNICELLI, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA,

ABSENTS EXCUSES : 1 POUVOIRS : 5

SECRETAIRES DE SEANCE : Bérangère E. SILVA

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....

En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier Conseil municipal du 26 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité une fois la modification apportée.

.....

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **N° 35/2025: CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT DE 24H POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE**
  Rapporteur : Nathalie FONTAINE
  Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 36/2025: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A**
  Rapporteur : Nathalie FONTAINE
  Vote à l'unanimité

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- ✓ **N° 37/2025: AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**
  Rapporteur : Carole FLENET
  Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 38/2025: REMBOURSEMENT SUR ACHAT DE CONCESSION**
  Rapporteur : Carole FLENET
  Vote à l'unanimité moins 1 qui ne prend part au vote

***

Délibération 21 : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT DE 24H POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire informe l'assemblée que

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux service périscolaire et restauration,

Sur le rapport de Madame le Maire il est proposé au conseil municipal de décider le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an pendant une même période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique périscolaire à temps non complet soit 24h par semaine annualisées.

Il devra justifier de compétences professionnelles dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance ainsi que de l'accompagnement périscolaire.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 36 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une nomination suite à promotion interne.

Elle précise qu'un agent de la collectivité titulaire du grade de rédacteur – B - est inscrit sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché – A - au titre de la promotion interne 2025, établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté n° 2025-94 en date du 26 juin 2025 fixant les lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de d'attaché pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché à temps complet de 35h

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2025,

Filière : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi : ATTACHE
Grade : ATTACHE

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 37 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LAISION FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Carole FLENET

Mme Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée aux finances – informe l'assemblée que :
Vu la délibération n° 13 du 24 mars 2025 autorisant Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour passer le marché de travaux cité en objet,

Vu la procédure adaptée ouverte concernant ledit marché et la consultation réalisée du 11 au 28 avril 2025,

Vu le résultat de la consultation, les propositions et observations de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à conclure le marché pour les travaux de végétalisation de la cour de l'école avec la société **GONTHIER ESPACES VERTS** pour un montant de **124 920.80 € H.T.**

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 38 : RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Carole FLENET

Mme Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée aux finances – informe l'assemblée que :

La concession n° D058 128 – caveau de 4 places - a été acquise le 31 mai 2018 pour une durée de 30 ans pour un montant de 2 000 € dans laquelle il n'y a pas eu d'inhumation.

Le concessionnaire a souhaité acquérir un caveau plus petit et a acheté la concession D047 153 correspondant à son attente pour un montant de 1900 €. Les frais afférents à ces deux concessions ayant été

acquittés, il convient de procéder rachat de la concession n°D058 128 au prorata temporis de son utilisation par le concessionnaire.

Considérant qu'aucune inhumation n'a eu lieu dans la concession n° D058 128

Considérant que la commune pourra revendre ladite concession avant son terme prévu en 2048,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter **le** rachat de la concession n° D058 128 pour un montant de **1534 €**

Délibération approuvée par 17 votants - Une personne n'a pas pris part au vote

FIN DES DELIBERATIONS : 20h50

QUESTIONS DIVERSES :

- Afin d'éviter la propagation de la dermatite noduleuse contagieuse bovine (DNC) et l'abattage des troupeaux, la Préfecture de la Savoie préconise la prise d'un arrêté interdisant la circulation des chevaux, que ce soit pour des balades ou le transport en bétaillère, sur tout le territoire de la commune car les mouches piqueuses ou les taons qui mordent les chevaux sont vecteurs de la maladie et infectent le bétail.
  Mme le Maire a pris cet arrêté valable jusqu'au 31 juillet dans l'attente de nouvelles directives de la Préfecture. Les éleveurs de bovins et d'équins ont tous été contactés par téléphone afin de les en informer. Des panneaux d'information sur les règles à respecter vont être donnés aux éleveurs à destination des promeneurs.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICPAL :

- Le feu d'artifice du Comité des Fêtes a rencontré un vif succès. La très bonne organisation est à souligner.

- Les chantiers des travaux du centre-bourg et de la végétalisation de la cour de la maternelle avancent comme prévu. Concernant ce chantier la Commission de sécurité a émis quelques préconisations pour la mise en place de l'aire de jeux, lesquelles seront suivies.

- La préfecture a pris un arrêté d'alerte sècheresse sur le bassin autour du Lac du Bourget. Il convient d'utiliser l'eau avec modération selon les préconisations d'usage : restreindre le nettoyage des voitures et le remplissage des piscines, utiliser avec parcimonie les ressources eau pour l'arrosage des espaces verts... Il faudra s'interroger sur la pose d'une autre cuve enterrée.

- Suite à l'épisode caniculaire de la fin juin/début juillet et pour des raisons évidentes de sécurité, Mme le Maire a pris un arrêté d'interdiction de faire du feu sur la commune.

A Méry, le 16 juillet 2025

Madame le Maire Nathalie FONTAINE

MAIRIE DE MERY (SAVOIE)

Le Secrétaire de séance, Bérangère E. SILVA